

CONFIDENTIEL



**MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES, DE L'AQUACULTURE
ET DE LA FORESTIERIE DE L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD**

DEMANDE DE LICENCE DE VENDEUR DE POISSON AMBULANT

1. NOM DU DEMANDEUR : _____
2. ADRESSE POSTALE : _____
CODE POSTAL : _____ TÉLÉCOPIEUR : _____
3. PERSONNE-RESSOURCE : _____ TÉLÉPHONE : _____
4. INSTALLATIONS UTILISÉES POUR L'OPÉRATION DE VENTE AMBULANTE : _____
PLAQUE D'IMMATRICULATION DU VÉHICULE UTILISÉ POUR LE TRANSPORT ET LA VENTE DU POISSON : _____
ÉQUIPEMENT UTILISÉ POUR CONSERVER ET STOCKER LE POISSON SUR LE CAMION : _____

REMARQUE : SEULS LES VÉHICULES ET LES ÉQUIPEMENTS INSPECTÉS ET APPROUVÉS PAR LES INSPECTEURS DU POISSON DE LA PROVINCE PEUVENT ÊTRE UTILISÉS POUR LA VENTE AMBULANTE DE POISSON.

5. OÙ SE FERA L'APPROVISIONNEMENT EN GLACE?

6. OÙ SE FERA L'APPROVISIONNEMENT EN POISSON?*

ENTREPRISE	LIEU	ESPÈCE	POIDS (EN LIVRES)
_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____

*** TOUS LES PRODUITS DE LA MER DESTINÉS À LA VENTE AMBULANTE DOIVENT ÊTRE ACHETÉS À UN TRANSFORMATEUR AGRÉÉ.**

7. LE PERSONNEL EMPLOYÉ DANS LES OPÉRATIONS DE VENTE AMBULANTE A-T-IL REÇU UNE FORMATION SUR LE CONTRÔLE DE LA QUALITÉ? OUI _____ NON _____

SI OUI, PRÉCISEZ LE LIEU ET LA DATE DE LA FORMATION : _____

8. REMARQUES :

- (A) DES STATISTIQUES CONCERNANT LES ACHATS ET LES VENTES DE POISSON DOIVENT ÊTRE FOURNIES AU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES, DE L'AQUACULTURE ET DE LA FORESTIERIE DE L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD, CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS CONTENUES DANS LES RÈGLEMENTS DU *FISHERIES ACT* (ARTICLE 7-11 b).
- (B) LA CONSERVATION, LA MANUTENTION ET LE TRANSPORT DU POISSON DOIVENT SE FAIRE CONFORMÉMENT AUX RÈGLEMENTS DU *FISH INSPECTION ACT* DE L'Î.-P.-É. (ARTICLE 13 - 4.6 ET ANNEXES « E » ET « F »).
- (C) LES LICENCES DE VENDEUR DE POISSON AMBULANT SONT ÉMISES ANNUELLEMENT AU TARIF DE **10,00 \$** PAR VÉHICULE.

- (D) LES LICENCES PEUVENT ÊTRE RÉGLÉES EN ESPÈCES, PAR CHÈQUE OU PAR MANDAT LIBELLÉ À L'ORDRE DU **PROVINCIAL TREASURER** (ARTICLE 9-3 ET ANNEXE 6 DU RÈGLEMENT DU *FISHERIES ACT* DE L'Î.-P.-É).

SIGNATURE DU DEMANDEUR : _____ DATE : _____

NOM (EN LETTRES MOULÉES, S.V.P.) : _____

VEUILLEZ FAIRE PARVENIR LE FORMULAIRE DE DEMANDE DÛMENT REMPLI ET LES DROITS CORRESPONDANTS À :

**MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES, DE L'AQUACULTURE ET DE LA FORESTERIE DE L'Î.-P.-É.
DÉPARTEMENT DES PÊCHERIES ET DE L'AQUACULTURE
C.P. 2000
CHARLOTTETOWN (Î.-P.-É.) C1A 7N8**

REMARQUE : IL EST NÉCESSAIRE DE FOURNIR **TOUTES** LES INFORMATIONS DEMANDÉES POUR QUE LA DEMANDE DE LICENCE SOIT PRISE EN CONSIDÉRATION.

POUR TOUT RENSEIGNEMENT COMPLÉMENTAIRE, VEUILLEZ VOUS ADRESSER À LLOYD MURPHY, PAR TÉLÉPHONE AU (902) 368-5259 OU PAR TÉLÉCOPIEUR AU (902) 368-5542